



# MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le

ID : 095-219500543-20210108-01\_2021-DE

## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°01

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 31/12/2020	Le huit janvier deux mille vingt et un à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
<b>DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC</b> 31/12/2020	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de <b>M. BAZOT Ludovic, maire de la commune</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 11 Présents : 10 Absent(s) : 1 Votants : 10	<b>Étaient présents</b> : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER– Olivier FLIGNY- Guillaume LEVEQUE – Laurent RONDEAU – Isabelle ROBERT – José MATIAS CARVALHO DE MOURA.  <b>Absent</b> : Monsieur Sylvain GUICHARD  <b>Secrétaire de séance</b> : Madame Elizabeth DUFOUR  <b>Le quorum</b> étant atteint durant toute la délibération
<b>DÉLIBÉRATION N°01</b>  <b>OBJET :</b> Réouverture sente derrière les jardins pour création du sentier du patrimoine en collaboration avec le PNR	Afin de pouvoir proposer un sentier du patrimoine, nous devons réouvrir la sente « Derrière les jardins » qui permettra de se promener en passant par les champs derrière le village jusqu’à la statue de la vierge route de Chars.  Pour réaliser ce projet, nous devons : <ul style="list-style-type: none"><li>- Borner la sente par un géomètre (devis en cours pour un montant de 2 034,99 € HT)</li><li>- Prévoir de retirer les petits arbres qui ont poussé sur le chemin et rendre un accès correct et praticable du parcours. Les devis ne sont pas encore établis, car nous devons déterminer ce que nous souhaitons.</li><li>- Prévenir les différents habitants par un courrier de l’obligation de taille des haies et de ne plus jeter leur tonte côté champ.</li></ul> Le PNR est partenaire de cette action avec une aide financière à hauteur de 70 % (le plafond des dépenses est de 30 000 € HT).  Le PNR propose une aide à la réhabilitation et à la valorisation des chemins de randonnées.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)  
Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)  
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Le conseil municipal doit délibérer sur :

- L'autorisations faite au Maire de solliciter le PNR pour obtenir une subvention à hauteur de 70 % du montant des travaux ;
- Qu'il s'engage à réaliser l'opération sous la maîtrise d'ouvrage et à associer le PNR ;
- Qu'il s'engage à ne pas solliciter d'autres partenaires financiers ;
- Qu'il s'engage à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du PNR ;
- L'autorisation donnée au Maire à signer à la convention d'une durée de 5 ans prévoyant l'engagement à conserver la vocation des chemins en question, à respecter les principes de la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés et à proposer l'inscription des chemins en question au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- D'inscrire cette dépense au budget des crédits correspondants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Approuve à l'unanimité :

- L'autorisations faite au Maire de solliciter le PNR pour obtenir une subvention à hauteur de 70 % du montant des travaux ;
- Qu'il s'engage à réaliser l'opération sous la maîtrise d'ouvrage et à associer le PNR ;
- Qu'il s'engage à ne pas solliciter d'autres partenaires financiers ;
- Qu'il s'engage à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du PNR ;
- L'autorisation donnée au Maire à signer à la convention d'une durée de 5 ans prévoyant l'engagement à conserver la vocation des chemins en question, à respecter les principes de la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés et à proposer l'inscription des chemins en question au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- D'inscrire cette dépense au budget des crédits correspondants.

CACHET MAIRIE

Fait à le BELLAY-EN VEXIN, le 12/01/2021

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Ludovic BAZOT

Liberté • Égalité • Fraternité